

Mr.Bricolage
Société anonyme au capital de 60 248 979 euros
Siège social : 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
348 033 473 R.C.S Orléans
(« la Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 DECEMBRE 2025

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de vous soumettre :

- La ratification de la cooptation de deux administrateurs (résolutions 1 & 2)
- La réduction du capital préalablement à la fusion (résolution 3)
- La fusion par absorption de la Société S.I.M.B (résolutions 4 et 5)
- La réduction de capital pour annulation des actions propres reçues par la S.I.M.B au titre de la fusion (résolution 6)
- Les modifications statutaires relatives aux opérations de fusion et de réduction de capital (résolution 7)

I. Ratification de la cooptation de deux administrateurs

Il est précisé à titre préalable que Monsieur Paul Cassignol ainsi que les Société S.I.M.B et S.I.F.I ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier les cooptations suivantes faites par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 octobre 2025 :

- la nomination à titre provisoire aux fonctions d'administrateur de Monsieur David SIMON en remplacement de la Société S.I.M.B., démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- la nomination, faite à titre provisoire aux fonctions d'administrateur de Madame Sylvie MOREAU en remplacement de Monsieur Paul CASSIGNOL, démissionnaire pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ainsi, la composition du conseil d'administration est la suivante depuis le 29 octobre 2025 :

- Monsieur Didier JULIEN, Président Directeur Général
- Monsieur David SIMON, administrateur et Vice-Président du conseil d'administration
- Monsieur Jean-Louis BLANCHARD, administrateur
- Madame Christine MONIER, administrateur indépendante
- Monsieur Thierry BLOSSE, administrateur
- Madame Sylvie MOREAU, administrateur
- Madame Françoise PERRIOLAT, administrateur indépendante

II. Réduction du capital préalable de la société

Préalablement à l'opération de fusion envisagée, il est proposé aux actionnaires de réduire le capital social d'un montant de 24 930 612,00 euros, par voie :

- de réduction de la valeur nominale de 10 387 755 actions ordinaires de 5,80 euros à 3,40 euros,
- et de virement à un compte de réserves

Le capital social serait ainsi ramené de 60 248 979 à 35 318 367 euros. Il serait divisé en 10 387 755 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,40 euros

Cette opération se faisant par réduction de la valeur nominale des actions, le montant total de nos capitaux propres ainsi que le nombre d'actions composant le capital n'en seront pas affectés. Elle sera donc sans incidence sur la quote-part des capitaux propres par action ainsi qu'en termes de dilution pour les actionnaires.

Cette opération de réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions de la Société est un préalable nécessaire pour permettre la réalisation de la fusion avec SIMB présentée ci-après sur la base des valeur nettes comptables.

III. Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage et réduction corrélative du capital

Vous serez également amené à vous prononcer sur le projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de S.I.M.B au profit de Mr.Bricolage, société cotée sur Euronext Growth.

1. Contexte des opérations de fusion

Il est envisagé de simplifier l'organigramme actionnarial du groupe Mr.Bricolage.

Ainsi, S.I.M.B absorberait S.I.F.A. (ci-après « la Fusion S.I.F.A - S.I.M.B ») puis serait ensuite elle-même absorbée par Mr.Bricolage (ci-après « la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage »).

Aux termes de ce projet, S.I.M.B. recevrait tous les actifs et tous les passifs de la société S.I.F.A., puis transmettrait tous ses actifs et tous ses passifs à Mr.Bricolage (en ce compris ceux reçus de S.I.F.A).

Les anciens actionnaires commanditaires de la société S.I.F.A. et l'associé unique de S.I.M.B. deviendront donc in fine directement actionnaires de Mr. Bricolage et bénéficieront de la liquidité liée à la cotation des actions de Mr.Bricolage sur Euronext Growth Paris.

Les sociétés S.I.F.A et S.I.M.B n'ont pas d'activité opérationnelle propre et détiennent essentiellement pour actif les titres de la société Mr.Bricolage. Aussi, cette simplification juridique n'a aucun impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, l'opération de fusion absorption de S.I.F.A par S.I.M.B sera soumise aux actionnaires commanditaires et à l'associé commandité de S.I.F.A ainsi qu'à l'associé unique de S.I.M.B le 17 décembre 2025.

L'opération de fusion absorption de S.I.M.B par Mr.Bricolage sera soumise à votre approbation ainsi qu'à celle de l'associé unique de S.I.M.B, le 17 décembre 2025.

Dans ce cadre, les traités de fusion ont été signés le 29 octobre 2025 et déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans et celui de la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage est joint au présent rapport.

Ces projets de fusion ont fait l'objet d'avis au B.O.D.A.C.C. et les informations sur la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage ont également fait l'objet d'un avis paru au BALO le 7 novembre 2025.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans a nommé en qualité de commissaire à la fusion, Monsieur Olivier Courau du cabinet FINEXSI. Ce dernier établira ses rapports qui seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la réglementation.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce et notamment un état comptable intermédiaire au 31 août 2025 seront mis à la disposition des actionnaires des sociétés participantes aux opérations de fusion, dans les délais légaux et réglementaires.

2. Caractéristiques de la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage

A titre préalable, il est précisé qu'avant la réalisation de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage:

- Mr Bricolage cèdera 7 657 actions S.I.F.A à S.I.M.B.
- S.I.M.B cèdera 696 833 actions Mr. Bricolage à ANPF.

Les opérations d'apport seront réalisées à la valeur nette comptable.

La fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage sera réalisée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

Les conditions de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage ont été établies sur la base :

- des comptes sociaux de S.I.M.B. au 31 décembre 2024 intégrant la comptabilisation de la fusion absorption préalable de SIFA par SIMB (comptes proforma) ;
- des comptes sociaux de Mr. Bricolage au 31 décembre 2024.

L'évaluation des apports « pro forma » (intégrant les éléments propres de S.I.M.B. et ceux reçus de S.I.F.A ainsi que des conséquences de l'acquisition de titres de S.I.F.A par S.I.M.B. pendant la période intercalaire), s'établit à :

- | | |
|---|--------------|
| - Les éléments d'actifs apportés par S.I.M.B. s'élèvent à | 48 971 089 € |
| - Le passif pris en charge par Mr. Bricolage s'élève à | 28 403 256 € |

L'actif net apporté ressort ainsi à : 20 567 833 €

Mr.Bricolage créera 5 972 854 actions et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 20 307 703,60 euros. Le capital de Mr.Bricolage sera donc porté de 35 318 367,00 euros à 55 626 070,60 euros. Il sera divisé en 16 360 609 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3,40 euros de nominal.

Ces actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de S.I.M.B. à raison de 1,78 action Mr.Bricolage pour 1 action S.I.M.B.

La **prime de fusion** qui s'élève à 260 129,40 € correspond à la différence entre :

- | | |
|--|-----------------|
| - L'actif net apporté, soit | 20 567 833,00 € |
| - Et le montant nominal des actions à créer par Mr.Bricolage, soit | 20 307 703,60 € |

Les 5 419 929 actions Mr.Bricolage reçues par cette dernière à l'occasion de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage ont vocation à être annulées. Le capital social de Mr.Bricolage sera ainsi réduit de 18 427

758,60 euros pour être ramené de 55 626 070,60 euros à 37 198 312,00 euros. Il sera divisé en 10 940 680 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3,40 euros de valeur nominale.

La fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La cession par S.I.M.B à ANPF de 696 833 actions Mr. Bricolage et la cession par Mr Bricolage à S.I.M.B de 7 657 actions S.I.F.A. ;
- La réduction de capital de Mr. Bricolage par réduction du nominal de 5,80€ à 3,40€ ;
- La réalisation définitive de l'absorption de S.I.F.A. par S.I.M.B;
- L'approbation de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage par l'associé unique de S.I.M.B ;
- Votre approbation de la fusion et de l'augmentation de capital correspondante.

La fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

3. Conséquences de la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage pour les actionnaires de Mr.Bricolage

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage sur (i) la quote-part des capitaux propres par action de Mr.Bricolage et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire qui détenait 1 % du capital social de Mr.Bricolage préalablement à la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes de Mr.Bricolage au 31 août 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de Mr.Bricolage avant la fusion, savoir 10 387 755 actions) est la suivante :

	Capitaux propres comptables par action en euros	Participation des actionnaires (en %) ¹
Avant la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage	10,44 €	1 %
Après émission des 5 972 854 actions nouvelles par Mr.Bricolage suite à la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage	9,88 €	0,63 %
Après annulation des 5 419 929 actions reçues par Mr.Bricolage dans le cadre de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage	8,88 €	0,95 %

Les valeurs par actions présentées ci-dessus ont été déterminées sur la base des capitaux propres comptables sociaux. Les capitaux propres comptables sociaux ne sont pas le reflet de la valeur réelle de la société Mr.Bricolage, telle que retenue pour établir le rapport d'échange de la fusion.

Pour mémoire, les valeurs réelles des sociétés Mr.Bricolage et SIMB ont été déterminées par un expert indépendant. Sur la base de ses propres diligences, le commissaire à la fusion a conclu au caractère équitable du rapport d'échange et à l'absence d'appauvrissement de chaque catégorie d'actionnaire. La valeur réelle de l'action Mr.Bricolage, telle qu'établie par l'expert indépendant, reste inchangée avant et après la fusion.

¹ Chiffres arrondis au centième près.

A l'issue des différentes opérations sur son capital, le capital de Mr.Bricolage s'élèvera à 37 198 312,00 euros. Il sera divisé en 10 940 680 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3,40 euros de valeur nominale.

Il vous sera demandé de modifier les statuts corrélativement.

En conclusion, le Conseil d'administration vous invite à approuver l'ensemble des résolutions qui vous seront soumises le 17 décembre prochain.

Le Conseil d'administration